



ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES

Petit rappel en vue des prochaines élections : Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans, s'ils ont fait la démarche de recensement à l'âge de 16 ans et pour une personne ayant obtenu la nationalité française après 2018. En dehors de ces situations, pour pouvoir voter, il faut demander à être inscrit sur les listes électorales.

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

- Soit la commune de votre domicile
- Soit une commune dans laquelle vous êtes assujetti aux impôts locaux
- Soit la commune de votre résidence, si vous y résidez de manière effective et continue depuis au moins 6 mois

Comment s'inscrire ?

Les demandes d'inscription sur les listes électorales peuvent être déposées au choix :

- Par internet, en utilisant le téléservice proposé par service-public.fr ;
- Personnellement en se rendant en mairie avec les pièces exigées ;
- Par un tiers dûment mandaté en mairie avec les pièces exigées ;
- Par courrier, en joignant le formulaire Cerfa n°12669*02 et les pièces exigées.

Documents à fournir	Précisions
Formulaire d'inscription	Cerfa n°12669*02 disponible en mairie ou en ligne
Pièce identité	Seuls la carte nationalité d'identité et le passeport permettent de justifier simultanément de son identité et de sa nationalité. A défaut, vous devez fournir : <ul style="list-style-type: none">- Une pièce justifiant de votre identité (par exemple, Carte identité, carte vitale)- Une pièce justifiant de votre nationalité (par exemple : acte de naissance de – de 3 mois)

Justificatif d'attache
avec la commune

Selon les situations, il convient de fournir l'une de ces pièces :

- S'il s'agit de votre domicile : un justificatif de domicile de – de 3 mois
- S'il s'agit du domicile de vos parents : un document attestant du lien de filiation + un justificatif du parent.

Quand s'inscrire ?

Il est possible de s'inscrire toute l'année.

Toutefois, pour pouvoir voter lors des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (https://www.service-public.fr/particulier/vos_droits/F1939), il faut accomplir cette démarche **au plus tard le 14 mai 2021.**

HORAIRES DES TONTES-ARRETE MUNICIPAL DU 24.02.2015

Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers, à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, en raison de leur intensité sonore peuvent être effectués :

↳ Du lundi au samedi de 9h00-12h30/13h30-19h30

↳ Les dimanches et jours fériés de 10h00-12h00

BOUTIQUE Facebook F.FRANGINE

C'est avec plaisir que nous vous annonçons l'ouverture d'un magasin de prêt à porter au sein de notre commune. Mme TEIXEIRA Angela se fera un plaisir de vous accueillir dans sa boutique au 24 Grande rue.